



VILLE DE
LORIENT

Centre Communal d'Action Sociale de Lorient

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par le Conseil d'administration du CCAS en date du 20 décembre 2023.

Service animation pour personnes âgées

L'animation des personnes âgées développée par le CCAS de Lorient s'articule autour de trois missions principales : la lutte contre la solitude des personnes âgées, le maintien du lien social et la participation à la vie de la cité.

Dans ce cadre, le service animation du CCAS programme tout au long de l'année une offre d'animations et d'activités diffusée tous les 2 mois via l'agenda des seniors lorientais. Cette programmation est issue de l'analyse des souhaits des usagers dont l'avis est régulièrement sollicité par le service animation, notamment lors des rencontres « cafés seniors ».

Article 1 : Conditions générales d'accès au service animation

Peuvent accéder aux activités proposées les personnes dont la résidence principale se situe à Lorient :

- Retraitées ou âgées de 60 ans et plus

De plus, l'accès à certaines animations est soumis à des conditions spécifiques :

- Colis de fin d'année : réservés aux personnes (hors résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non) âgées de 70 ans et plus dont le quotient familial est inférieur à 500€ pour une personne seule ou inférieur à 800€ pour un couple
- Animation dansante de Noël : ouvert aux personnes âgées de 65 ans et plus
- Animation dansante de printemps : ouvert aux personnes âgées de 65 ans et plus

Article 2 : Programmation

L'agenda des seniors lorientais permet la diffusion du programme des activités d'animation tous les 2 mois. Chaque personne a la possibilité de s'inscrire auprès du service animation au CCAS La Passerelle, Galerie l'Orientis, 7 Boulevard Cosmao Dumanoir, 56100 Lorient, afin d'être destinataire des programmes d'activité. L'agenda sera ensuite communiqué à l'ensemble des abonnés du service animation par mail ou courrier.

L'agenda des seniors lorientais est également disponible /

- auprès du CCAS la Passerelle, du CCAS situé 50 Cours de Chazelles et de la Ville de Lorient (Mairie- 2 Boulevard Leclerc) .
- en ligne sur le site internet de la ville de Lorient : www.lorient.bzh.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les personnes souhaitant participer à une ou plusieurs activités proposées par le CCAS doivent préalablement s'inscrire auprès du service animation : CCAS La Passerelle, Galerie l'Orientis, 7 Boulevard Cosmao Dumanoir, 56100 Lorient.

Le CCAS La Passerelle est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h30. Afin de limiter le temps d'attente pour une inscription, notamment lors de grands événements comme les festivités de fin d'année et autres animations dansantes, les personnes sont invitées à prendre rendez-vous auprès de l'agent d'accueil du CCAS la Passerelle.

L'inscription aux activités est conditionnée à la présentation des documents suivants :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Article 4 : Assurance

L'utilisateur s'engage à être assuré au titre de sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou aux biens lors de sa participation aux activités d'animation.

Article 5 : Tarifs

Les activités proposées à l'agenda des seniors lorientais sont majoritairement gratuites.

Toutefois, certaines activités ou sorties organisées en lien avec un partenaire et dont l'accès est payant, impliquent une participation financière de l'utilisateur. Les tarifs, variables en fonction de la nature, de la fréquence et du prix de revient de chaque activité, sont validés préalablement par le Conseil d'administration du CCAS.

Pour les activités payantes, les personnes intéressées devront se préinscrire et confirmer leur inscription par le paiement de leur participation auprès du CCAS La Passerelle, 15 jours au plus tard avant la tenue de l'activité.

Article 6 : Conditions de paiement / remboursement

Les personnes préinscrites à une activité payante acquittent le montant de leur participation 15 jours au plus tard avant la date de l'activité. Sans acquittement de la participation dans ce délai, la place sera considérée comme libre et pourra être attribuée à une autre personne inscrite sur liste d'attente.

Les règlements (espèces ou chèque) sont à effectuer directement au CCAS La Passerelle aux horaires d'ouverture.

En cas d'annulation d'une sortie par le service animation en raison des conditions climatiques ou toute autre raison, la participation financière versée par l'utilisateur lui sera remboursée par le CCAS. Dans ce cas, la personne devra se présenter au CCAS La Passerelle munie des documents suivants :

- Le coupon qui lui aura été remis au moment de l'inscription
- Un RIB.

Article 7 : Engagement à participer / Désistement

L'utilisateur qui s'inscrit à une activité s'engage à y participer ou à signaler son absence au service animation dans des délais raisonnables. Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter le point de rendez-vous et l'horaire convenus avec le service animation pour la participation à l'activité.

La non-participation de façon répétée à des animations, sans avoir prévenu le service au préalable, pourra entraîner un refus d'accès à une animation ultérieure.

Pour toute animation avec participation financière de l'utilisateur, lorsqu'une personne sollicite le remboursement de l'activité en cas d'absence, celui-ci pourra intervenir **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

La personne concernée devra se présenter au CCAS La Passerelle munie des documents suivants :

- Le coupon qui lui aura été remis au moment de l'inscription
- Un RIB,
- Un certificat médical.

Le CCAS établira un certificat administratif afin que le Trésor public puisse rembourser la personne. Le remboursement interviendra dans un délai de 3 mois.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le service est amené à recueillir, dans des fichiers papiers et informatiques, des informations administratives concernant la personne participant aux activités. Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre de l'accès

aux animations et activités proposées par le service animation et seront conservées pendant une durée de 2 ans maximum. Elles ne seront transmises, le cas échéant, qu'aux partenaires impliqués dans l'organisation de l'activité ou animation.

Pour toute question, ou pour demander l'accès, la modification, ou la suppression de ses données, la personne peut contacter par courrier le CCAS de Lorient, 50 Cours de Chazelles, CS 24492, 56323 Lorient Cedex ou adresser un mail à l'adresse suivante : donnees.personnelles@lorient.bzh.

Article 9 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de la date à laquelle il revêt un caractère exécutoire. Il est consultable au CCAS la Passerelle, au CCAS 50 cours de Chazelles et sur le site internet la ville de Lorient : www.lorient.bzh.

Chaque usager souhaitant participer aux activités du service animation du CCAS de Lorient a eu préalablement connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.